



COMMANDEMENT DE L'INSTRUCTION

Modèle d'instruction et de service :
carrières réglementaires


État: 1^{er} janvier 2019



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS
Armée suisse
Commandement de l'Instruction





L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

Toutes les informations se réfèrent à la loi sur l'armée (LAAM) et à l'ordonnance sur les obligations militaires (OMi) ainsi qu'à leurs annexes. Des dispositions transitoires peuvent donner lieu à des divergences avec les carrières décrites.

SOMMAIRE

- 4 Obligations militaires et services d'instruction
- 6 Système d'instruction des cadres
- 7 Solde, supplément de solde et allocation pour perte de gain
- 8 Indemnité de formation
- 9 Soldat et appointé
- 10 Soldat et appointé service long
- 11 Chef de groupe (Sergent)
- 12 Chef de cuisine (Sergent)
- 13 Sous-officier de la poste de campagne (Sergent)
- 14 Remplaçant du chef de section (Sergent-chef)
- 15 Sergent-major (Sous-officier technique, Variante I)
- 16 Sergent-major (Sous-officier technique, Variante II)
- 17 Sergent-major (Sous-officier technique, poste central de tir PCT)
- 18 Fourrier et sergent-major chef
- 19 Adjudant sous-officier (p. ex. sous-officier logistique)
- 20 Adjudant d'état-major (Sous-officier d'état-major, sous-officier renseignement ou sous-officier logistique)
- 21 Adjudant-major
- 22 Adjudant-chef
- 23 Chef de section (Officier subalterne)
- 24 Médecin militaire (Officier subalterne)
- 25 Médecin vétérinaire (Officier subalterne)
- 26 Quartier-maître (Capitaine)
- 27 Commandant d'unité (Capitaine)
- 28 Commandant de corps de troupe (excl. of EMG)
- 29 Aide de commandement corps de troupe (dès chef sct)
- 30 Aide de commandement corps de troupe (dès Cdt U)
- 31 Aide de commandement grande unité
- 32 Officier d'état-major général

OBLIGATIONS MILITAIRES ET SERVICES D'INSTRUCTION

Le modèle d'instruction et de service de l'Armée suisse s'appuie sur le concept global qui régit le développement de l'armée (DEVA). En voici les paramètres fondamentaux:

- › 6 cours de répétition (CR) à accomplir.
- › Durée d'un CR fixée à 3 semaines (= 19 jours de service imputables).
- › Nombre de jours de service pour les grades de la troupe: 245 jours (280 pour le commandement des Forces spéciales [CFS]).
- › Pour les militaires en service long revêtant des grades de la troupe: 280 jours de service, respectivement 300 jours de service durant le DEVA (jusqu'au 31 décembre 2022).
- › Les obligations militaires prennent fin en fonction du grade.
- › Concrètement, le nombre de jours de service à accomplir correspond au tableau en page suivante.

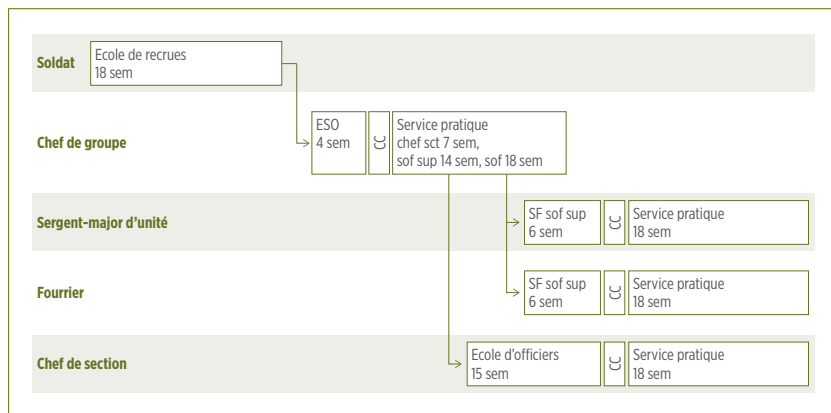
GROUPE DE GRADES	GRADE	JOURS SERVICE
Troupe	Soldat /appointé	245 (10 ans)
	Militaire en service long et grenadier	280
Sous-officiers	Sergent	440 (10 ans)
	Sergent-chef	450 (10 ans)
Sous-officiers supérieurs	Sergent-major (Sous-officier technique)	510 (max 36 ans)
	Sergent-major chef et fourrier	650 (max 36 ans)
	Adjudant sous-officier	680 (max 36 ans)
	Adjudant d'état-major	240 ¹ (max 42 ans)
	Adjudant-major et adjudant-chef	240 ¹ (max 50 ans)
Officiers	Officier subalterne	680 (max 40 ans)
	Capitaine	240 ^{1;2} (max 42 ans)
	Major	240 ^{1;2} (max 50 ans)
	Lieutenant-colonel, colonel	240 ^{1;2} (max 50 ans)
	Officier spécialiste	240 ^{1;2} (max 50 ans)
	Officier EMG (maj EMG, lt col EMG, col EMG)	240 ^{1;2} (max 50 ans)
Toutes fonctions		max 1700

¹ À partir de la promotion au grade, indépendamment des services d'instruction de base (SIB) et des services d'instruction des formations (SIF) déjà accomplis

² En cas de changement de fonction à aide cdmt, 240 jours de service doivent à nouveau être accomplis, même s'il n'y a pas promotion

SYSTÈME D'INSTRUCTION DES CADRES

Dans la règle, un paiement de galons complet doit être accompli en fonction du dernier grade obtenu.



sem = semaines
SF = stage de formation

ESO = école de sous-officiers
sof sup = sous-officier supérieur

CC = cours de cadres
sof = sous-officier

chef sct = chef de section

SOLDE, SUPPLÉMENT DE SOLDE ET ALLOCATION POUR PERTE DE GAIN

L'indemnisation des militaires en service est constituée de la solde, des suppléments de solde pour les cadres et de l'allocation pour perte de gain (APG).

L'allocation pour perte de gain est augmentée s'il existe, avant l'entrée en service, une activité lucrative ou une obligation d'entretien.

INDEMNITÉ MINIMALE EN CHF PENDANT L'INSTRUCTION

	Soldat	Chef de groupe	Fourrier/sergent-major d'unité	Chef de section
	127 jours	285 jours	428 jours	442 jours
Solde	550	1733	3073	3513
Supplément de solde	0	3634	6923	7245
APG	7874	25 412	41 285	42 839
Total	8424	30 779	51 281	53 597

Durant le service militaire, les militaires sont assurés auprès de l'assurance militaire contre les accidents et la maladie. Si un service dure plus de **60 jours**, l'obligation d'assurance dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire tombe.

INDEMNITÉ DE FORMATION

Celle ou celui qui se lance dans une carrière militaire de sous-officier supérieur ou d'officier dans l'Armée peut obtenir, pour chaque grade acquis, un montant au titre d'aide à la formation à investir dans une formation ou un perfectionnement dans le civil.

Cette indemnité est individuelle et son plafond dépend du grade et de la durée de la formation militaire.

CONDITIONS D'OCTROI

L'indemnité de formation pour une formation ou un perfectionnement civil est destinée aux cadres de milice qui ont accompli avec succès tant l'école de cadres que le service pratique.

PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ

L'indemnité de formation est exclusivement destinée au paiement de frais d'études, écolages et taxes d'examen.

Fourrier/sergent-major d'unité	max. CHF	10 100.–
Sous-officier supérieur affecté à un poste central de tir (sergent-major)	max. CHF	4 300.–
Chef de section	max. CHF	10 600.–
Commandant d'unité	max. CHF	11 300.–
Aide de commandement (corps de troupe) et officier supérieur	max. CHF	3 300.–

SOLDAT ET APPOINTÉ

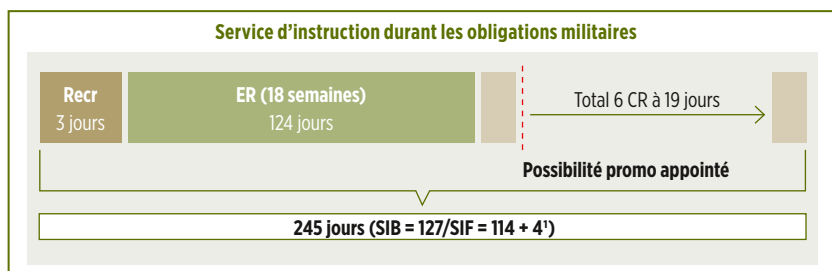


En principe l'école de recrues (ER) est accomplie entre 19 et 25 ans, à la suite d'une formation professionnelle initiale dans la vie civile. Après avoir passé le recrutement (3 jours au maximum), le militaire accomplit généralement une école de recrues de 124 jours (18 semaines), puis 6 cours de répétition (CR) de trois semaines (19 jours) ou 114 jours de service d'instruction des formations (SIF). Il reste 4 jours de service «de réserve» qui peuvent être accomplis lors d'un cours d'entraînement, d'un cours préparatoire de cadres (CC) ou autre. La durée du service d'instruction obligatoire est de 245 jours. Les membres du commandement des Forces spéciales (CFS) accomplissent, quant à eux, 23 semaines d'école de recrues, soit un total de 280 jours de service. La promotion au grade de soldat intervient à la fin de la 12^e semaine de l'école de recrues (IBF terminée). Après avoir accompli son école de recrues, le soldat reste incorporé 10 ans dans une formation de l'armée.

Le soldat ayant reçu de très bonnes qualifications lors du service d'instruction des formations peut être promu **appointé** pour

- › assumer une responsabilité technique particulière, ou
- › occuper une fonction de remplaçant de chef de groupe.

La promotion a lieu au plus tôt après 1 cours de répétition. Pour l'appointé, le service d'instruction obligatoire s'élève également à 245 jours au total, 280 dans les forces spéciales.



¹ Pour travaux de préparation et de licenciement (art 53 LAAM)

SOLDAT ET APPOINTÉ SERVICE LONG

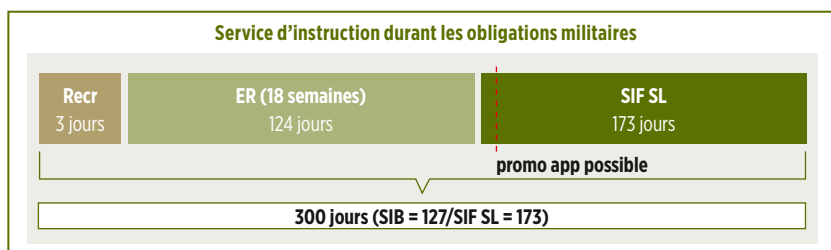


Pour les **militaires en service long**, la durée du service d'instruction obligatoire est en principe de 280 jours. Durant la transition au DEVA (jusqu'au 31.12.2022), le nombre de jours à accomplir reste fixé à 300, répartis entre le recrutement, l'école de recrues et le service d'instruction des formations pour service long (SIF SL).

Le soldat ayant reçu de très bonnes qualifications lors du service d'instruction des formations peut être promu **appointé** pour

- › assumer une responsabilité technique particulière, ou
- › occuper une fonction de remplaçant de chef de groupe.

La promotion a lieu au plus tôt après l'accomplissement de 20 jours de service d'instruction des formations pour service long.



CHEF DE GROUPE

(SERGENT)

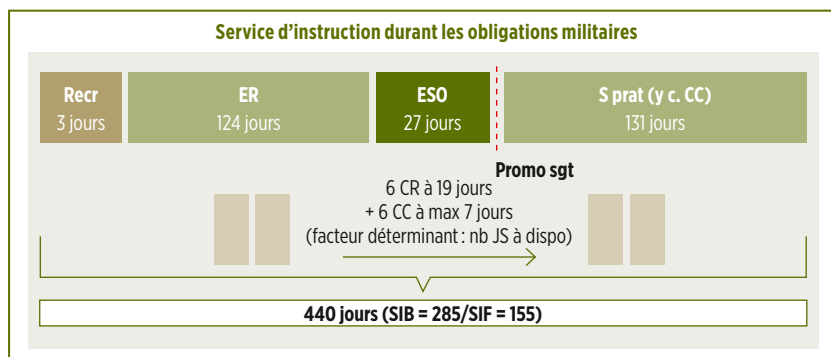


L'aspirant **sergent** accomplit, après son recrutement, une école de recrues complète puis une école de sous-officiers (ESO) de 27 jours (4 semaines) et un service pratique (S prat) de 19 semaines.

Par la suite, il accomplit 6 cours de répétition (CR), y c. les cours préparatoires de cadres (CC), ou un total de 155 jours de service d'instruction des formations. L'école de sous-officier pour grenadiers (exclu grenadier de char) et éclaireurs parachutistes dure 6 semaines.

Pour un sergent, la durée du service d'instruction obligatoire est de 440 jours au total ou, s'il est engagé dans les forces spéciales, 475 jours. Les militaires en service long accomplissent 507 jours.

La promotion au grade de sergent a lieu à la fin de l'école de sous-officier. Après l'instruction de base (S prat compris), le sergent reste incorporé 10 ans dans une formation de l'armée.



CHEF DE CUISINE

(SERGENT)

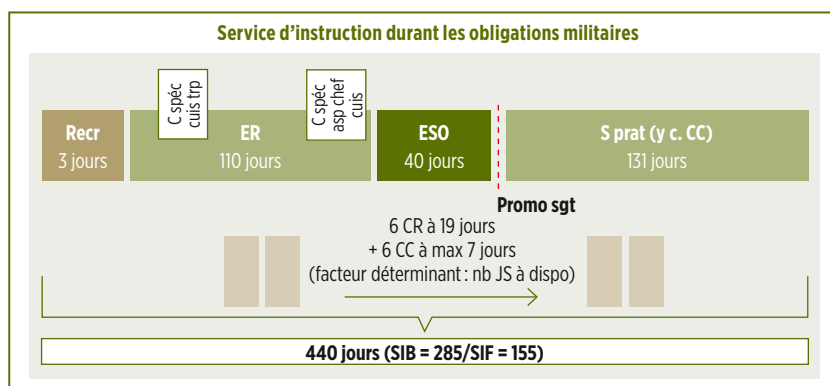


Après le recrutement, l'aspirant **chef de cuisine** accomplit 16 semaines d'école de recrues (ER) dont une en cours spécialisé pour cuisinier de troupe (semaine d'école de recrues 3, 4, 5 ou 6). De plus, il doit réussir, en semaines d'école de recrues 9+10 ou 11+12, le cours spécialisé pour aspirant chef de cuisine. Une fois qu'il a été proposé pour la fonction de chef de cuisine, il accomplit l'école de sous-officiers (ESO) pour chef de cuisine de 40 jours (6 semaines) ainsi qu'un service pratique de 19 semaines (y c. cours préparatoires de cadres).

Il effectuera ensuite 6 cours de répétition, avec cours préparatoire de cadres (CC), ou un total de 155 jours de service d'instruction des formations (SIF).

La durée du service d'instruction obligatoire des chefs de cuisine est de 440 jours au total, respectivement 507 en service long.

La promotion au grade de sergent a lieu à la fin de l'école de sous-officiers pour chef de cuisine. Après l'instruction de base (S prat compris), le chef de cuisine reste incorporé 10 ans dans une formation de l'armée.



SOUS-OFFICIER DE LA POSTE DE CAMPAGNE



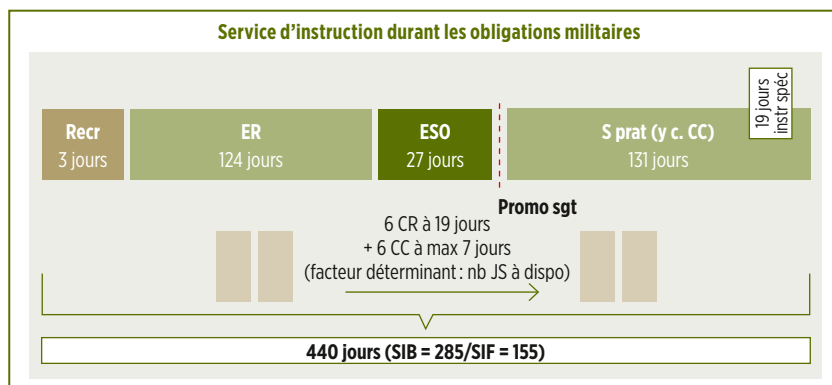
(SERGENT)

L'aspirant **sous-officier de la poste de campagne** (sof P camp) accomplit, après son recrutement, une école de recrues complète, une école de sous-officiers de 27 jours (4 semaines) ainsi qu'un service pratique de 19 semaines.

Le service pratique comprend 19 jours d'instruction technique. Il accomplit ensuite 6 cours de répétition, avec cours préparatoire de cadres, ou un total de 155 jours de service d'instruction des formations (SIF).

La durée du service d'instruction obligatoire des sof P camp est de 440 jours au total.

La promotion au grade de sergent a lieu à la fin de l'ESO. Après l'instruction de base (S prat compris), le sof P camp reste incorporé 10 ans dans une formation de l'armée.



REPLAÇANT DU CHEF DE SECTION

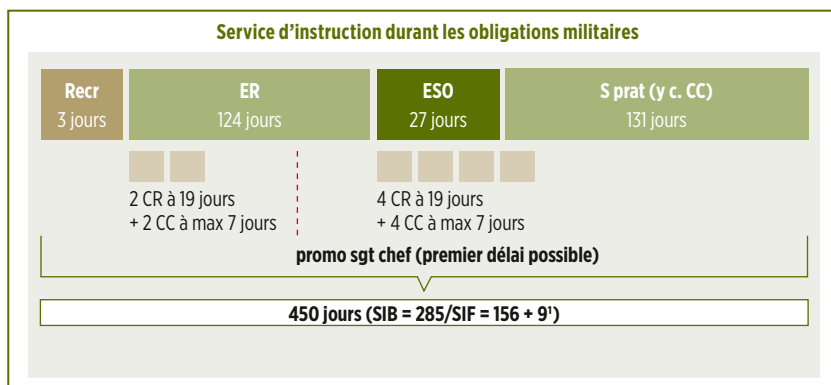


(SERGENT-CHEF)

Instruction du **remplaçant du chef de section (sergent-chef)**.

Le sergent ayant reçu de très bonnes qualifications peut être promu au grade de sergent-chef.

Une promotion est possible au plus tôt après le deuxième cours de répétition (pour les militaires en service long: dès 50 jours de service en service de formation des formations), sans accomplir de service d'instruction de base (SIB) supplémentaire. La durée du service d'instruction obligatoire est augmentée de 10 jours pour atteindre 450 jours au total. Les sergents-chefs engagés dans les forces spéciales accomplissent, quant à eux, 485 jours de service et les militaires en service long 507 jours.



¹ Pour travaux de préparation et de licenciement (art 53 LAAM)

SERGENT-MAJOR

(SOUS-OFFICIER TECHNIQUE, VARIANTE I)

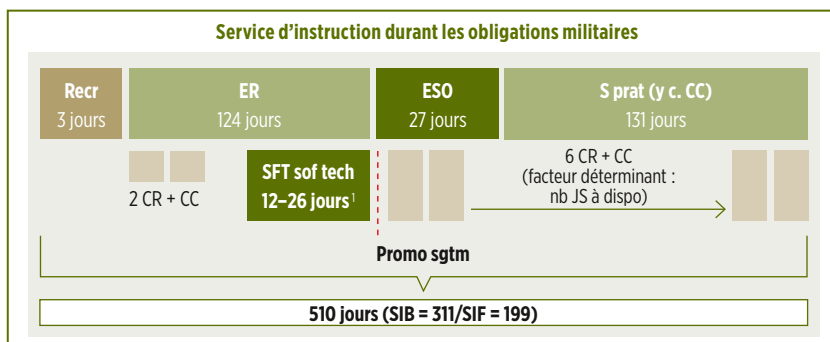


Il existe deux variantes d'instruction pour **sergent-major (sof tech)**:

VARIANTE I

Le sergent accomplit au moins 2 cours de répétition et y obtient la proposition d'avancement au rang de sof tech. A la suite, il enchaîne avec le stage de formation technique (SFT) et est promu sergent-major. Les cours sont plus ou moins longs selon les exigences de l'instruction et vont de 12 à 26 jours.

La durée du service d'instruction obligatoire s'élève à 510 jours (Forces spéciales 545 jours). Il reste ensuite incorporé dans l'armée jusqu'à la fin de sa 36^{ème} année.



¹ Dépend de la formation d'application (FOAP) qui dirige le cours

SERGEANT-MAJOR

(SOUS-OFFICIER TECHNIQUE, VARIANTE II)

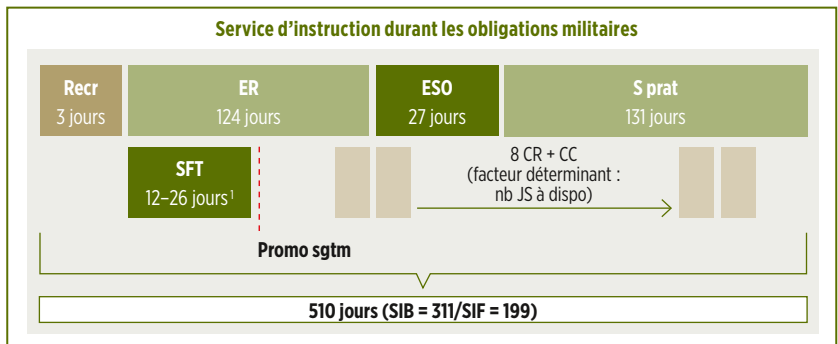


VARIANTE II

La proposition d'avancement au rang de sous-officier technique est remise à la fin du service pratique de sergent. L'aspirant effectue son stage de formation technique (SFT) directement à la suite du service pratique (S prat) avant d'être promu sergent-major.

Les cours sont plus ou moins longs selon les exigences de l'instruction et vont de 12 à 26 jours.

La durée du service d'instruction obligatoire s'élève à 510 jours (Forces spéciales 545 jours). Il reste ensuite incorporé dans l'armée jusqu'à la fin de sa 36^{ème} année.



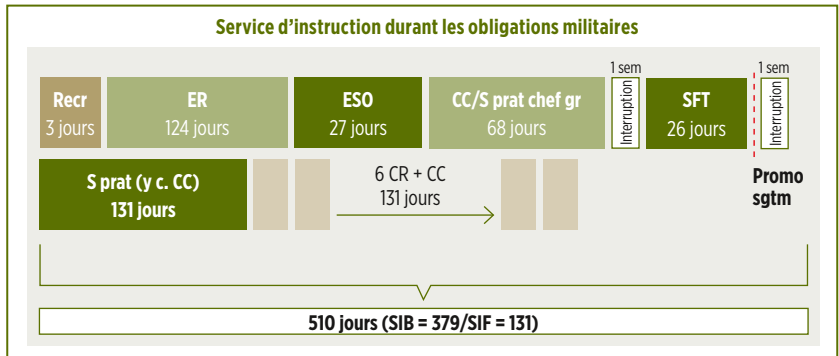
¹ Dépend de la formation d'application (FOAP) qui dirige le cours

SERGENT-MAJOR

(SOUS-OFFICIER TECHNIQUE, POSTE CENTRAL DE TIR PCT)



Durant le service pratique réduit, le sergent obtient la proposition d'avancement au rang de sous-officier technique. L'aspirant effectue son stage de formation technique (SFT) de 26 jours directement à la suite du service pratique (S prat) avant d'être promu sergent-major. Dans ce grade, il accomplit un service pratique de 19 semaines (y c. CC). La durée du service d'instruction obligatoire s'élève à 510 jours (Forces spéciales 545 jours). Il reste ensuite incorporé dans l'armée jusqu'à la fin de sa 36^{ème} année.



FOURRIER ET SERGENT-MAJOR CHEF

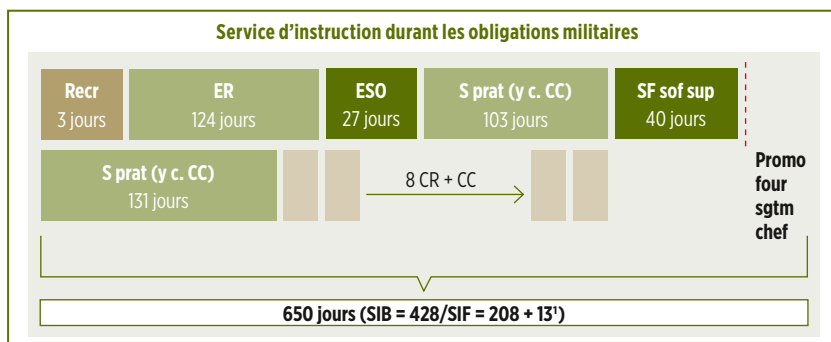


Les aspirants **sergent-major chef** ou **fourrier** accomplissent une école de recrues et une école de sous-officiers. Le service pratique (S prat) dure 103 jours, soit 15 semaines (incl. 1 semaine de CC).

L'aspirant effectue à la suite un stage de formation de 6 semaines pour sous-officiers supérieurs, puis un service pratique en tant que sergent-major chef ou fourrier (SF sof sup) durant une école de recrues complète, plus une semaine de CC.

Les sergents-majors et les fourriers accomplissent au total 650 jours de service (Forces spéciales 685, militaires en service long 668) et sont incorporés dans une formation de l'armée jusqu'à la fin de leur 36^{ème} année.

Il est possible de changer d'orientation en passant d'une carrière de sous-officier supérieur (sof sup) à officier: la proposition au rang d'officier intervient durant le CR (au plus tôt après 2 CR et pour autant que 4 cours de répétition puissent encore être accomplis dans la nouvelle fonction). L'aspirant effectue ensuite l'école d'officiers (EO).



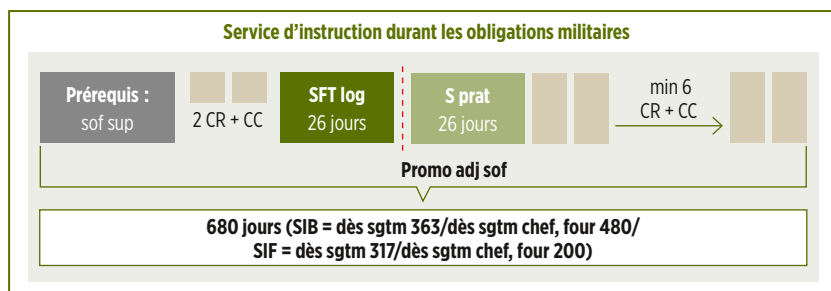
¹ Pour travaux de préparation et de licenciement (art 53 LAAM)

ADJUDANT SOUS-OFFICIER

(P. EX. SOUS-OFFICIER LOGISTIQUE)



Dans un premier temps, l'aspirant **adjudant sous-officier (sof log)** suit l'instruction de sous-officier supérieur (sgtm/sgtm chef/four). La proposition d'avancement au rang de sous-officier logistique intervient au plus tôt après 2 cours de répétition. L'aspirant suit un stage de formation technique (SFT) pour sous-officier logistique qui dure 26 jours, avant d'être promu adjudant sous-officier. Il effectue ensuite un stage pratique de 26 jours dans une formation en CR.



ADJUDANT D'ÉTAT-MAJOR

(SOUS-OFFICIER D'ÉTAT-MAJOR, SOUS-OFFICIER RENSEIGNEMENT
OU SOUS-OFFICIER LOGISTIQUE)

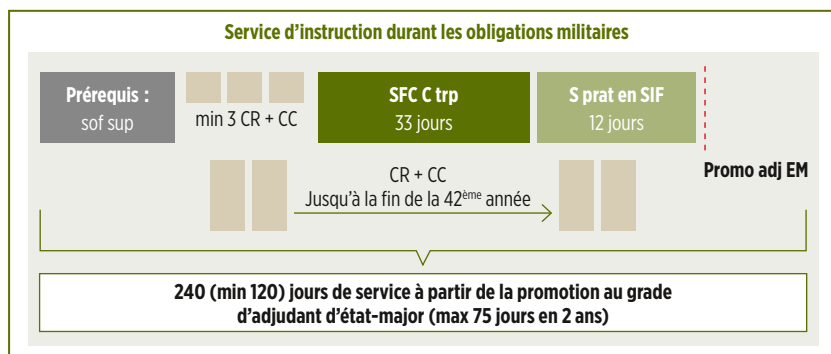


Dans un premier temps, l'aspirant **adjudant d'état-major** suit l'instruction de sergent-major chef, de fourrier ou de sous-officier technique (sergent-major). La proposition d'avancement au rang d'adjudant d'état-major est faite au plus tôt durant le 3^e cours de répétition. L'aspirant adjudant d'état-major accomplit ensuite un stage de formation au commandement corps de troupe (SFC C trp) de 33 jours (5 semaines). Le SFC C trp est composé d'une 1^{ère} partie de 2 semaines d'instruction militaire de base et d'une 2^{ème} partie de 3 semaines comprenant l'instruction de base spécifique à la fonction et l'instruction en formation, soit 5 semaines au total.

Il accomplit ensuite un stage pratique de 12 jours. Pour être promu adjudant d'état-major, le militaire doit être âgé de 28 ans. Selon la fonction de base (sgtm, sgtm chef, four), il remplira sa fonction d'adjudant d'état-major dans diverses fonctions (un sgtm peut accéder à une fonction de sof rens ou sof log; un four ou un sgtm chef peut accéder aux trois fonctions ouvertes).

Après sa promotion, l'adjudant d'état-major accomplit 240 jours de service au maximum, indépendamment des jours de services d'instruction de base (SIB) et de services d'instruction des formations (SIF) déjà accomplis précédemment. Après 120 jours de service, il est possible de renoncer à une convocation. La limite supérieure du nombre de jours de service en service d'instruction des formations est de 75 jours en 2 ans.

Les adjudants d'état-major restent incorporés jusqu'à la fin de leur 42^{ème} année.



ADJUDANT-MAJOR

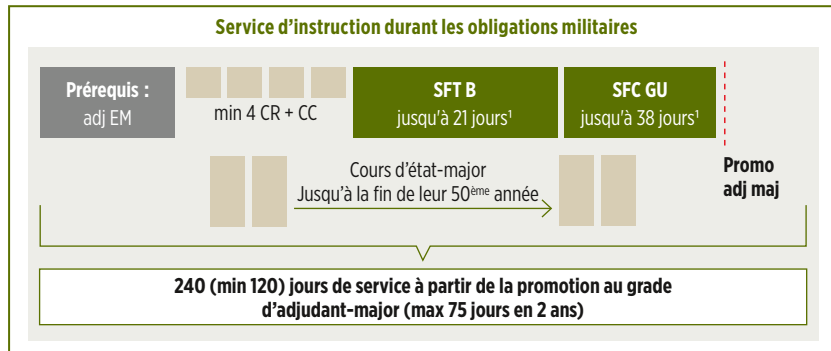


L'aspirant **adjudant-major** suit préalablement la même carrière que les adjudants d'état-major. La proposition d'avancement au rang d'adjudant-major intervient au plus tôt durant le 4^{ème} cours de répétition accompli comme adjudant d'état-major.

Il accomplit ensuite un stage de formation technique B allant jusqu'à 21 jours et le stage de formation au commandement Grande Unité (SFC GU) allant jusqu'à 38 jours. Il doit être âgé de 34 ans révolus pour être promu.

Après sa promotion, l'adjudant-major accomplit 240 jours de service au maximum, indépendamment des jours de services d'instruction de base (SIB) et de services d'instruction des formations (SIF) déjà accomplis précédemment. Après 120 jours de service, il est possible de renoncer à une convocation. La limite supérieure du nombre de jours de service en d'instruction des formations est de 75 jours en 2 ans.

Les adjudants-majors restent incorporés jusqu'à la fin de leur 50^{ème} année.

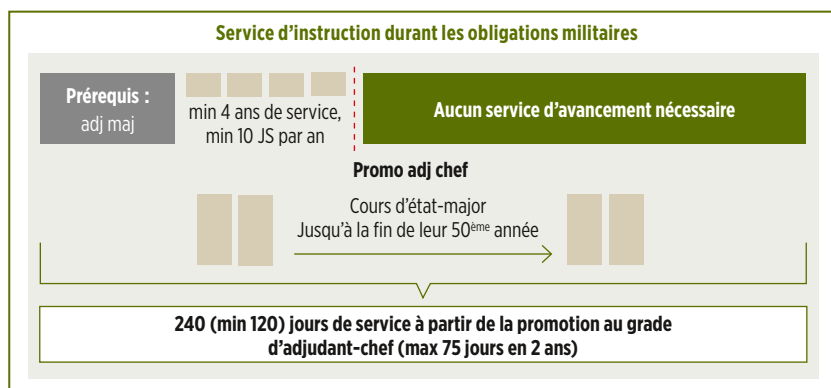


¹ Dépend de la fonction

ADJUDANT-CHEF



L'aspirant **adjudant-chef** suit préalablement la même carrière que l'adjudant-major. La proposition d'avancement au rang d'adjudant-chef est faite lorsqu'il a été adjudant-major pendant au minimum 4 ans de service. Il n'y a pas de formation supplémentaire à accomplir. L'adjudant-chef doit être âgé de 40 ans révolus pour être promu. Après sa promotion, l'adjudant-chef accomplit 240 jours de service au maximum, indépendamment des jours de services d'instruction de base (SIB) et de services d'instruction des formations (SIF) déjà accomplis. Après 120 jours de service, il est possible de renoncer à une convocation. La limite supérieure du nombre de jours de service en service d'instruction des formations est de 75 jours en 2 ans. Les adjudants-chefs restent incorporés jusqu'à la fin de leur 50^{ème} année.



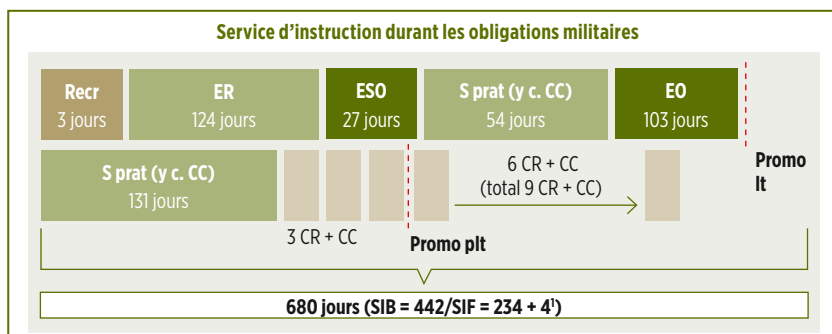
CHEF DE SECTION

(OFFICIER SUBALTERNE)



L'aspirant chef de section accomplit une école de recrues complète de 18 semaines, suivie d'une école de sous-officiers de 4 semaines et un service pratique de 8 semaines (y c. 1 semaine CC). La proposition d'avancement au rang d'officier est faite durant le service pratique. L'aspirant officier doit ensuite suivre l'école d'officiers (15 semaines). Le brevet est remis lors de la cérémonie de promotion au rang de lieutenant après accomplissement de l'école d'officiers avec succès. Le lieutenant accomplit un service pratique de 19 semaines en tant que chef de section dans une école de recrues (y.c CC). L'instruction pour devenir lieutenant dure 64 semaines au total. Les services d'instruction de base accomplis, il reste encore 238 jours disponibles pour les services d'instruction des formations. La promotion au grade de premier-lieutenant est possible au plus tôt après 3 cours de répétition et dépend des performances du militaire. Une proposition d'avancement peut être soumise en même temps. Indépendamment d'une exigence de résultats, une promotion intervient après 6 cours de répétition (y.c. CC).

Le développement de l'armée (DEVA) permet toujours d'octroyer une proposition d'avancement au rang d'officier lors du cours de répétition, à la condition toutefois qu'il reste au sof/sof sup au moins 4 cours de répétition pouvant être accomplis dans la nouvelle fonction de chef de section. Les officiers subalternes restent incorporés jusqu'à la fin de leur de 40^{ème} année. La formation d'officier est à accomplir d'une traite en principe. Toutefois, elle peut être interrompue (2x max pour la formation d'officier) pour des raisons de service. Les officiers subalternes des Forces spéciales accomplissent 715 jours de service et 668 pour les militaires en service long.



¹ Pour travaux de préparation et de licencement (art 53 LAAM)

MÉDECIN MILITAIRE

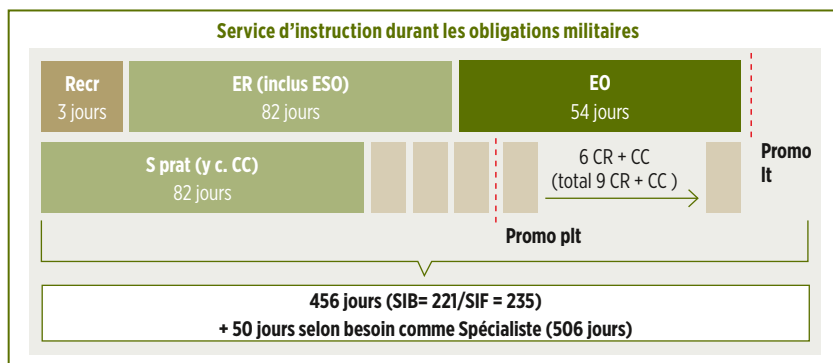
(OFFICIER SUBALTERNE)



Idéalement avant le début des études, l'aspirant **médecin militaire** accomplit une école de recrues de 12 semaines dans laquelle est incluse l'école de sous-officiers médecin militaire.

Durant cette école de recrues, il obtient la proposition d'avancement comme médecin militaire. L'aspirant accomplit l'école d'officiers médecin militaire (cours de cadres médecine) de 8 semaines pendant l'année de stages civils ou après la 5^{ème} année d'étude. Au début de l'école d'officier, il est promu sergent, puis après l'avoir accomplie avec succès, il est promu lieutenant. Après l'obtention de son diplôme fédéral de médecine, le lieutenant accomplit son service pratique de 12 semaines en tant que médecin dans le soutien médical de base.

La durée totale de l'instruction pour médecin militaire est de 12 semaines. Après déduction des services d'instructions de base, il reste à accomplir 235 jours dans les services d'instruction des formations (SIF). La promotion au grade de premier-lieutenant est possible au plus tôt après 3 cours de répétition et dépend des performances du militaire. Une proposition d'avancement peut être soumise en même temps. Indépendamment d'une exigence de résultats, une promotion intervient après 6 cours de répétition (y.c CC). Le médecin militaire reste incorporé jusqu'à la fin de sa 40^{ème} année et accomplit 465 jours de service au total. Le médecin militaire peut être promu Spécialiste. Comme Spécialiste, il accomplit au plus 50 jours dans les services d'instruction et reste incorporé jusqu'à la fin de sa 50^{ème} année.



MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

(OFFICIER SUBALTERNE)

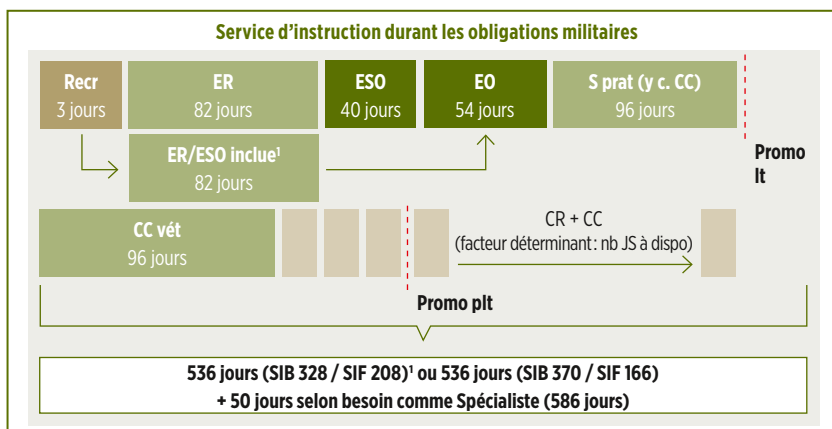


L'aspirant **vétérinaire militaire** accomplit:

- Soit, avant ses études de médecine vétérinaire, une école de recrues de 12 semaines puis, après ses études de médecine vétérinaire, une école de sous-officiers de vétérinaire militaire de 6 semaines;
- Soit, après ses études de médecine vétérinaire, une école de recrues de 12 semaines comprenant une école de sous-officiers de vétérinaire militaire.

Il lui faut ensuite accomplir une école d'officiers de vétérinaire militaire de 8 semaines. Le brevet est remis lors de la cérémonie de promotion au rang de lieutenant après accomplissement avec succès de l'école d'officiers. Le lieutenant médecin vétérinaire accomplit le service pratique de 14 semaines en tant que médecin vétérinaire ou comme chef de section dans le cadre de l'école de recrues du service vétérinaire et des animaux de l'armée. Le médecin vétérinaire doit encore accomplir un cours de cadres (CC vét) de 14 semaines.

La promotion au grade de premier-lieutenant est possible au plus tôt après 3 cours de répétition et dépend des performances du militaire. Une proposition d'avancement peut être soumise en même temps. Indépendamment d'une exigence de résultats, une promotion intervient après 6 cours de répétition (y.c CC). Le médecin vétérinaire reste incorporé jusqu'à la fin de sa 40^{ème} année et accomplit 536 jours de service au total. La limite supérieure du nombre de jours de service en service d'instruction des formations est de 75 jours en 2 ans. Le médecin vétérinaire peut être promu Spécialiste. Comme Spécialiste, il accomplit au plus 50 jours dans les services d'instruction et reste incorporé jusqu'à la fin de sa 50^{ème} année.



¹ après accomplissement des études de médecine vétérinaire

QUARTIER-MAÎTRE

(CAPITAINE)

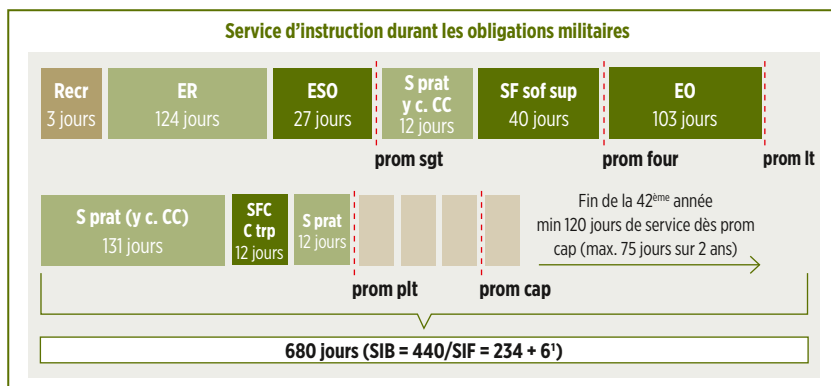


L'aspirant **quartier-maître** (Om) accomplit une école de recrues complète de 18 semaines, suivie d'une école de sous-officiers de 4 semaines et enfin un service pratique de 12 jours y c. une semaine de cours de cadre préparatoire (CC). Durant le service pratique, il obtient la proposition d'avancement au grade de quartier-maître.

Après cette étape, l'aspirant doit accomplir avec succès un stage de formation de 6 semaines pour sous-officier supérieur ainsi qu'une école d'officiers de 15 semaines. A la fin de l'école d'officiers, il est promu au grade de lieutenant. Ensuite et au grade de lieutenant, le quartier-maître accomplit un service pratique de 19 semaines dans une école de recrues (y.c. CC).

La promotion au grade de premier-lieutenant intervient après l'accomplissement avec succès d'un stage de formation au commandement de corps de troupe de 12 jours ainsi que d'un service pratique de 12 jours supplémentaires.

La proposition d'avancement au grade de capitaine est possible durant le 3ème cours de répétition. Un quartier-maître au rang de capitaine accomplit 240 jours de service au maximum depuis sa promotion, indépendamment du nombre de jours de service d'instruction de base et de service d'instruction des formations déjà accomplis. Après 120 jours de service, une nouvelle proposition d'avancement est envisageable. La limite supérieure du nombre de jours de service est d'au maximum 75 jours en deux ans. Comme capitaine, le quartier-maître reste incorporé jusqu'à la fin de sa 42^{ème} année.



COMMANDANT D'UNITÉ

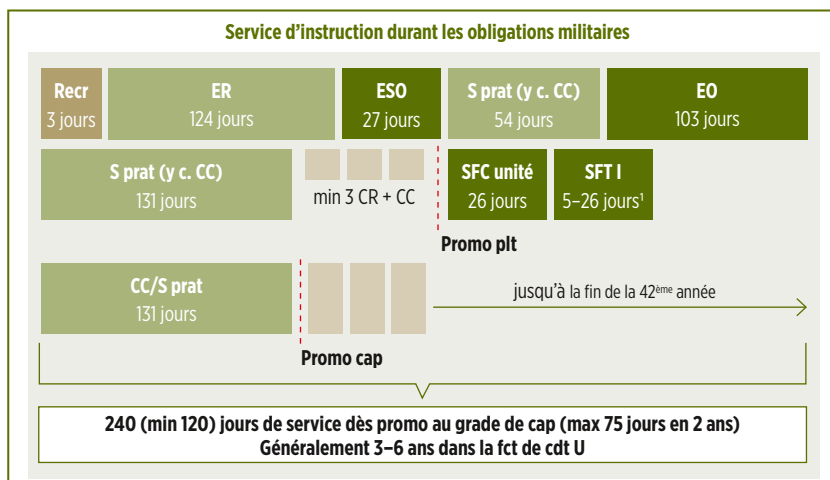
(CAPITAINE)



Celui qui aspire à devenir **commandant d'unité** en revêtant le grade de capitaine suit préalablement l'instruction de base de l'officier subalterne. La proposition d'avancement à la fonction de commandant d'unité est possible durant le 3^e cours de répétition. Le futur commandant d'unité accomplit ensuite un stage de formation de 26 jours (4 semaines) au commandement d'une unité et un stage de formation technique I de 5 à 26 jours (1 à 4 semaines). Il effectue ensuite un stage pratique de 19 semaines d'école de recrues (y c. CC).

À partir de sa promotion au grade de capitaine, le commandant d'unité accomplit 240 jours de service au maximum, indépendamment des services d'instruction de base (SIB) et de services d'instruction des formations (SIF) déjà effectués. Après 120 jours de service, il est possible de renoncer à une convocation. La limite supérieure du nombre de jours de service pour service d'instruction des formations est de 75 jours en 2 ans. Dans la règle, la fonction de commandant d'unité s'exerce sur une durée de 3 à 6 ans.

Les capitaines restent incorporés jusqu'à la fin de leur 42^{ème} année. En d'affectation ultérieure dans une fonction d'état-major C trp, les militaires suivent un perfectionnement et accomplissent à nouveau 240 jours de service, même s'il n'y a pas de promotion.



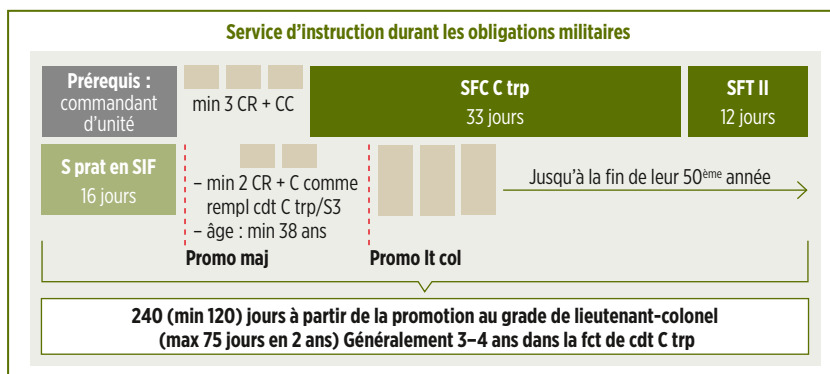
¹ Dépend de l'arme

COMMANDANT DE CORPS DE TROUPE



(EXCL. OF EMG)

Pour devenir **commandant de corps de troupe**, deux voies s'offrent aux cdt U: celle qui passe par une fonction de rempl cdt C trp ou par une fonction S3. Le cdt U reçoit la proposition d'avancement à la fonction de cdt de bat ou de S3 au plus tôt lorsque 3 CR ont été accomplis. Il suit alors un stage de formation au commandement de corps de troupe (SFC C trp) de 5 semaines (33 jours) ainsi que 2 semaines de stage de formation technique II (SFT II) spécifique à l'arme auprès de la FOAP responsable. De plus, il accomplira un stage pratique de 16 jours sous la responsabilité de la Grande Unité (GU). La nomination en tant que cdt C trp avec promotion au grade de lieutenant-colonel est possible après avoir effectué 2 CR en tant que rempl cdt C trp ou S3. Il doit être âgé de 38 ans au minimum pour être promu (37 ans pour les of EMG: aucun engagement en tant que S3/rempl cdt bat est nécessaire, mais 16 jours de service pratique et SFT II sont à accomplir). À partir de sa promotion au grade de lieutenant-colonel, le cdt C trp accomplit au maximum 240 jours de service, indépendamment des services d'instruction de base (SIB) et de services d'instruction des formations (SIF) déjà effectués. Après 120 jours de service, il est possible de renoncer à une convocation. La limite supérieure du nombre de jours de service pour service d'instruction des formations est de 75 jours en 2 ans. Dans la règle, la fonction de Cdt C trp s'exerce sur une durée de 3 à 4 ans. Le lieutenant-colonel reste incorporé jusqu'à la fin de sa 50^{ème} année. En cas d'affectation ultérieure dans une fonction d'état-major de Grande Unité (GU), les militaires suivent un perfectionnement et accomplissent à nouveau 240 jours de service même s'il n'y a pas de promotion.

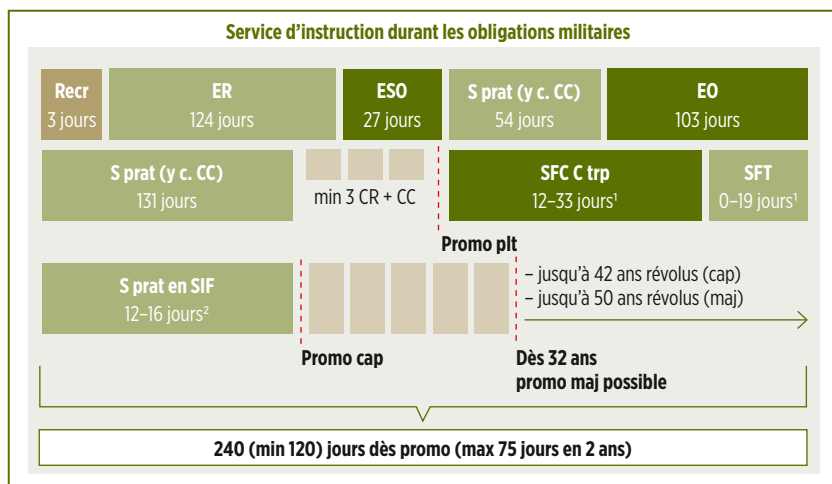


AIDE DE COMMANDEMENT CORPS DE TROUPE



(DÈS CHEF SCT)

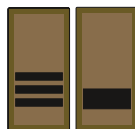
Le chemin pour devenir **aide de commandement à l'échelon du corps de troupe** passe généralement par la fonction de chef de section. La proposition est possible dès le 3^e cours de répétition au plus tôt. L'aspirant aide de commandement est alors promu premier-lieutenant. Il suit un stage de formation au commandement corps de troupe de 12 à 33 jours dépendant de la fonction, ainsi qu'un stage de formation technique selon l'arme pouvant aller jusqu'à 19 jours. Il accomplit enfin un stage pratique de 12 à 16 jours. La promotion au grade de capitaine a lieu une fois le service pratique accompli. À partir de sa promotion, l'aide cdmt C trp accomplit au maximum 240 jours de service, indépendamment des services d'instruction de base (SIB) et de services d'instruction des formations (SIF) déjà effectués. Après 120 jours de service, il est possible de renoncer à une convocation. La limite supérieure du nombre de jours de service pour SIF est de 75 jours en 2 ans. Le capitaine reste incorporé dans l'armée jusqu'à la fin de sa 42^{ème} année en tant qu'aide de commandement de corps de troupe.



¹ Dépend de la fonction

² Pour rempl cdt et chef DBC 16 jours, autres fct EM 12 jours

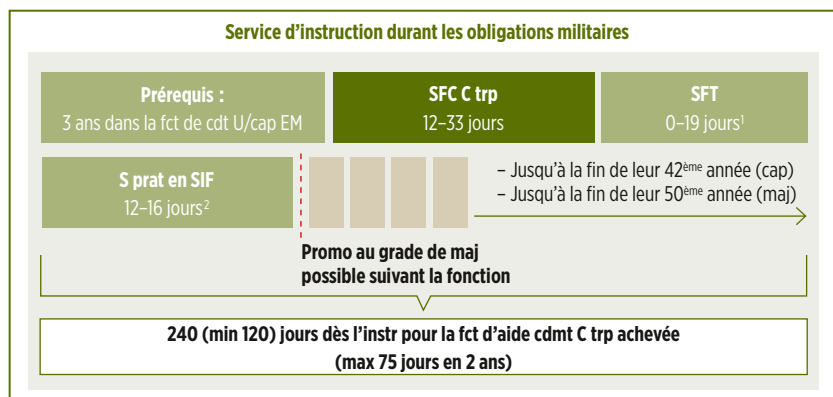
AIDE DE COMMANDEMENT CORPS DE TROUPE



(DÈS CDT U)

Les **commandants d'unité** peuvent également suivre la voie qui mène à la fonction **d'aide de commandement à l'échelon du corps de troupe**, même si cela restera plutôt une exception.

Après la proposition d'avancement, le commandant d'unité accomplit 12 à 33 jours de SFC C trp et un SFT supplémentaire dépendant de l'arme. Les cdt U qui suivent cette voie accomplissent 12 à 16 jours de service pratique suivant la fonction. Une fois le S prat achevé, l'aide cdmt C trp accomplit au maximum 240 jours de service, qu'il soit ou non promu au grade de major. Après 120 jours de service, il est possible de renoncer à une convocation. La limite supérieure du nombre de jours de service pour SIF est de 75 jours en 2 ans. Le capitaine reste incorporé dans l'armée jusqu'à la fin de sa 42^{ème} année en tant qu'aide de commandement de corps de troupe, le major jusqu'à sa 50^{ème} année.



¹ Dépend de la fonction

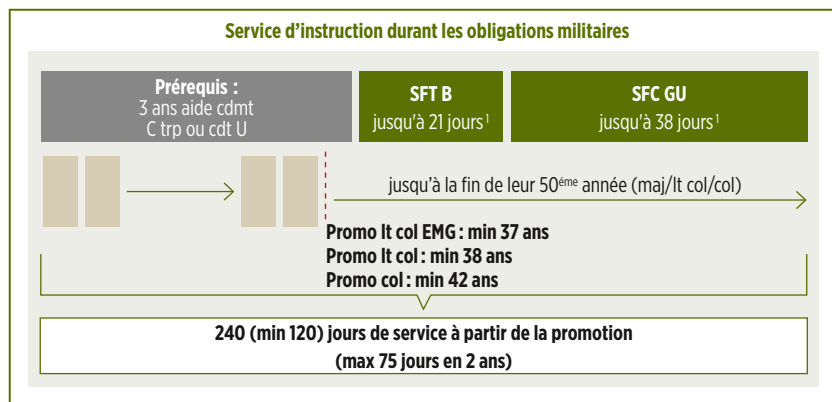
² Pour rempl cdt et chef DBC 16 jours, autres fct EM 12 jours

AIDE DE COMMANDEMENT GRANDE UNITÉ



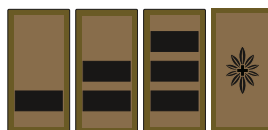
Les aides de commandement (aide cdmt) à l'échelon du corps de troupe peuvent poursuivre leur carrière pour devenir major en tant qu'**aides cdmt à l'échelon d'une Grande Unité (GU)**, d'un commandement ou de l'armée. Ils accomplissent un SFT B (jusqu'à 21 jours) ainsi qu'un stage de formation au commandement Grande Unité (SFC GU) jusqu'à 38 jours. La promotion au grade d'officier supérieur à l'échelon d'une GU n'est possible qu'après avoir revêtu un grade d'officier pendant huit ans au moins. Une fois son instruction achevée, l'aide cdmt accomplit au maximum 240 jours de service, indépendamment des services d'instruction de base (SIB) et de services d'instruction des formations (SIF) déjà effectués. Après 120 jours de service, il est possible de renoncer à une autre convocation. La limite supérieure du nombre de jours de service pour service d'instruction des formations est de 75 jours en 2 ans. L'aide cdmt qui revêt le grade de major à l'échelon d'une GU, d'un commandement ou de l'armée peut être promu lieutenant-colonel à 38 ans au plus tôt (of EMG dès 37 ans).

L'aide cdmt qui revêt le grade de lieutenant-colonel à l'échelon d'une GU, d'un commandement ou de l'armée peut être promu colonel à 42 ans au plus tôt. Après la promotion, 240 jours de service supplémentaires doivent à nouveau être accomplis. Les majors, lieutenants-colonels et colonels restent incorporés jusqu'à la fin de leur 50^{ème} année.

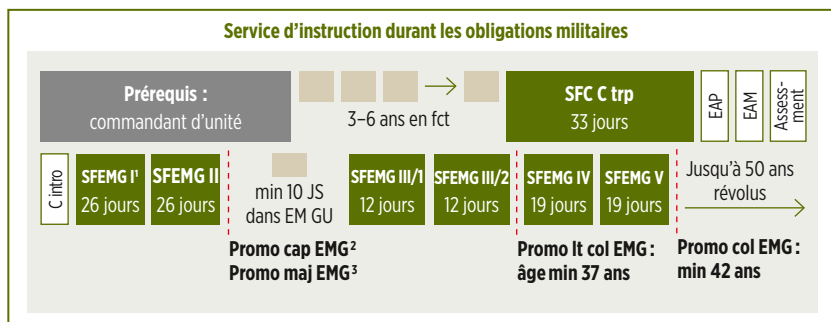


¹ Dépend de la fonction

OFFICIER D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL



Les **officiers d'état-major général** (of EMG) sont à recruter parmi les meilleurs commandants d'unité. Pour devenir officier EMG, il faut avoir accompli au minimum 3 cours de répétition en tant que commandant d'unité. Après la proposition d'avancement, le l'aspirant Of EMG suit un SFC C trp avant d'être soumis à un examen d'aptitude psychologique (EAP), à un examen d'aptitude militaire (EAM) et à un assessement. De plus, il suit un cours d'introduction à l'école d'état-major général (EEMG) de 3 jours. S'il est sélectionné, il suivra le SFEMG I au plus tôt dès son 30^{ème} anniversaire et au plus tard avant la fin de sa 36^{ème} année. Une fois le SFEMG II accompli, l'aspirant est promu major EMG s'il a été officier pendant plus de huit ans. Entre le SFEMG II et le SFEMG III, il doit accomplir au minimum 10 jours de service dans l'état-major d'une Grande Unité. Dès qu'il a passé le SFEMG III et qu'il a atteint l'âge minimum requis (37 ans), il peut être promu lieutenant-colonel EMG. Le SFEMG III doit être entièrement terminé avant de prendre le cmdt d'un C trp. L'officier EMG accomplit au maximum 1700 jours de service jusqu'à l'âge limite. La limite supérieure du nombre de jours de service pour service d'instruction des formations est de 75 jours en 2 ans.



¹ Âge d'entrée au SFEMG I : min 30/max 36 ans (fin de l'année)

² Si of depuis moins de 8 ans

³ Promotion possible au rang de Col aussi après le SFEMG IV, âge min. 42 ans

IMPRESSUM

Editeur Armée suisse
Auteur Commandement de l'Instruction
Prémédia Centre des médias électroniques CME
Copyright Département fédéral de la défense, de la protection
de la population et des sports
Distribution Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL,
Publications fédérales, 3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch
N° d'article OFCL: 40.100f

40.100f 03.19 3000

